L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 30 AVRIL 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNUS WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, dont on jouira seulement, sera aux abonnés, qui sera considérée comme discontinue de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit quelques jours avant l'expiration de l'année.
ANNONCES — Une pièce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Pour changement considérable dans l'annonce originale, cette dernière sera payée comme une nouvelle annonce. Le carré est DIX lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les officiers et personnes tenant des emplois de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens publics vendeurs, ou tenant des bureaux ouverts, ou les maisons de commerce tenant la commission, $60. Ces abonnements se paient à l'avance et ne s'étendent qu'à une année. Le changement de nom avis est limité à une fois chaque mois, et trois fois par semaine.
LES ANNONCES qui seront insérées de ligne ordinaire sans affaire d'un abonné à l'année, seront payées à raison de douze cents la ligne, et trois cents pour chaque insertion subséquente. Les annonces de détail, sans un contrat spécial, seront payées à raison de douze cents la ligne, et trois cents pour chaque insertion subséquente.
LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent être insérées, seront insérées jusqu'à ordre contraire, et payées en proportion du temps qu'elles auront été insérées.
LES ANNONCES qui ne seront pas marquées pour être insérées pendant un mois, ne seront pas insérées, sans une convention spéciale.
LES ANNONCES qui ne seront pas marquées pour être insérées dans une certaine quantité de temps, seront insérées jusqu'à ordre contraire, et payées en proportion du temps qu'elles auront été insérées.
LES ANNONCES qui ne seront pas marquées pour être insérées dans une certaine quantité de temps, seront insérées jusqu'à ordre contraire, et payées en proportion du temps qu'elles auront été insérées.
LES ANNONCES qui ne seront pas marquées pour être insérées dans une certaine quantité de temps, seront insérées jusqu'à ordre contraire, et payées en proportion du temps qu'elles auront été insérées.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCAN, COMMISSION ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 83, rue de Chartres—Nlle Orléans.
Reçoivent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, et, par ordre de par la loi.
Les fonds des avances libérales sur Marchandises dont ils ont à être vendues. 34 jan—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Royale.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, et marons secs et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par 8 jan—1m NORCROSS & FODICK, 30 Gravier.

A VIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co., à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée.

☞ F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, pacanes, saumons, &c. à Bordeaux, Field & Co. à New-York, et à MM. Field Fowler, à Boston 1 jan—1 fév.

A VANCES faites sur les consignations adressées à nos amis à St Louis MERLE, BEYLE & Co.
29 fév 79 Tchoupitoulas.

A VIS—Messrs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OGER, entre ensemble comme associés dans notre maison, à partir de ce jour. CHARLES OGER & Co
1er. septembre 1844—☞

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicinales spécialement préparées, de Parfumerie, de Produits des distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Boulevard Canal et St. Philippe—Nlle. Orléans.
26 juillet

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gaspard, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lebeau,
F. F. Ducouge, L. Ker Ogden,
J. C. Gerdes, R. W. Montgomery
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de perte les réclamans sont faits avec promptitude et libralité.
17 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un ancien nom de la nouvelle charte.)
CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer Des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les assurés sont eux-mêmes, qui obtient cette compagnie soit donné à aux parts de profits, sans encourir aucune responsabilité, et en dehors du chômage. L. MATTHEWS,
14 oct Président.

PERTE DE CERTIFICATS.
A TTENDU que les certificats d'actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, au nom de M. Jn. Ch. de St. Romes, savoir:
No. 504, entier de 10 actions, et deux sections sur lesquelles trois cents parties auraient été payées.
No 982, trente de 10 actions, et deux sections sur lesquelles trois cent cinquante parties, auraient été payées, ont été PERDUS OU EGARES.
Je suis les personnes qui pourraient concevoir, à faire valoir dans les six semaines, qui seront laisser le présent avis, les raisons pour lesquelles de nouveaux certificats ne seraient pas émis, conformément aux réglemens de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845.
10 av—6s D. F. GUEX, secrétaire.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 avril 1845.
UNE assemblée des actionnaires de cette Banque, est par le présent convoquée pour le 3 mai prochain, à onze heures du matin, à la maison de Banque, pour en délibérer et délibérer sur un acte de la Législature approuvé le 18 mars 1845, intitulé "Acte pour réduire et consolider les dettes propres de l'Etat, et pour d'autres fins."
Par ordre de la Direction.
7 av—7, 21, 29, 6 mai R. RYLE, Caissier.

TROISIEME MUNICIPALITE.
Bureau du Trésorier.
LES habitants possesseurs des propriétés ci-après désignées, sont par le présent avertis, qu'ils ont à payer les taxes imposées sur les dites propriétés comme mesures dans le courant du mois de mai prochain.
12 avril—1m J. F. DUGARRY, Trésorier.

AUX NEGOCIANTS.
La Mère, série du Mississippi, vient d'être plus de cent ans de bonne réputation.
RAINNOW, BRILLANT,
EMPIRE, NEW-YORK,
PAUL JONES, JOHN ALLEN,
HIGHLANDER, CHAMPLAIN,
DE WITT, PARIS,
Ferry ire Manic. ALABAMA, &c.
Nous recommandons *toute feuille* à MM. les Négociants de cette ville.
Office Passage de la Bourse, Branch, No 8, rue St. Charles. 19 av—1s

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 128.
Le soussigné informe le public qu'il a reçu une nouvelle et belle assortiment de Fancy Goods, qu'ils viennent de recevoir sur les navires Caledonia et Francis Depau, du Havre, et Louisiana, de Boston, et qu'il a été choisi par quelle avant d'importe. on par navires Windsor Castle et South Carolina, ferment le complément de leurs assortiments de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupes d'acier et velours, satin, satin, satin, satin, double revers, simple shall, collet droit forme chevalière en velours, cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, soie à rayes satinées, et de fantaisie.
CRAVATES, en satinette pur S, fil d'Ecosse, coutil blanc, devant satin, jaune et noir, satin noir, satin noir, satin